



## ---> Une reconnaissance de dette signée par le président d'une association est un acte de gestion

Jurisprudence publié le 19/10/2022, vu 6933 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Une reconnaissance de dette rédigée et signée ès-qualités par le président d'une association, constatant que cette dernière a reçu la somme d'argent pour faire face à ses dépenses, est un acte de gestion et non un acte de disposition.**

[Téléchargez le Guide pratique de l'association ?](#)

Le président d'une association rédige et signe ès-qualités un document par lequel il reconnaît devoir à une personne la somme de 10 000 € remise par chèque à l'ordre du groupement.

L'association refuse de rembourser cette somme, arguant que ses statuts limitent le mandat de président aux actes d'administration, que ce dernier, ayant agi au-delà de ses [pouvoirs](#), n'a pas pu engager le groupement et que seul le comité directeur aurait eu le pouvoir de signer une reconnaissance de dette.

Un tribunal ayant accueilli favorablement les arguments de l'association et rejeté la demande de remboursement, le prêteur interjette appel.

Pour la cour d'appel, le prêteur a été sollicité pour « renflouer la trésorerie » de l'association. La reconnaissance de dette spécifie en outre que la somme a été avancée pour « aider le club face à ses dépenses ».

L'acte signé dans ces circonstances constitue donc un acte de gestion, établi pour les besoins de la vie de l'association et ne peut être assimilé à un acte de disposition que le président n'aurait pas eu le pouvoir de faire.

L'association doit donc rembourser la somme prêtée.

## Guide pratique de l'association

Edition 2022



Créez et gérez facilement votre association

Télécharger →

CA Aix-en-Provence 25-5-2020 n° 18/08303

Source : efl.fr

### Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
  - [Réussir la création d'une association](#)
  - [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
  - [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
  - [Démission du dirigeant d'une association](#)
  - [Révoquer un dirigeant d'association](#)
  - [Obtenir une subvention publique](#)
  - [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
  - [Modifier les statuts d'une association](#)
- 
- [Une association peut-elle fonctionner sans président ?](#)
  - [Qu'est-ce qu'une association collégiale ?](#)
  - [Une association doit-elle comporter un président, un trésorier et un secrétaire ?](#)
  - [Comment désigner les dirigeants d'une association ?](#)
  - [Qui est le représentant légal d'une association ?](#)
  - [Quels sont les organes de direction d'une association ?](#)
  - [Qu'est-ce que le conseil d'administration d'une association ?](#)
  - [Un dirigeant d'association peut-il déléguer ses pouvoirs à un salarié ?](#)
  - [La rémunération des dirigeants d'association](#)
  - [La procédure des conventions réglementées dans les associations](#)
  - [Les dirigeants peuvent-ils se faire rembourser les frais engagés pour le compte de l'association ?](#)
  - [La responsabilité des dirigeants d'association](#)

## Guide pratique de l'association

- Formalités de création
- Cotisations, dons et subventions
- Assemblées générales
- Rémunération des dirigeants
- Modification des statuts et dissolution

[Télécharger mon guide ?](#)

Image not found or type unknown